



Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2017

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes

Α

Mesdames et Messieurs les maires du département des Landes Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Cabinet

Objet: organisation du temps scolaire

Serge TAUZIET

Téléphone 05 58 05 66 72 06 27 18 37 15

Mél : Ce.dircab40 @ac-bordeaux.fr

5, avenue Antoine Dufau BP 389 40012 Mont de Marsan Cedex J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le calendrier des opérations pour une éventuelle modification à la rentrée 2018 de l'organisation du temps scolaire pour l'école ou les écoles qui relève(nt) de votre compétence.

Permettez-moi de rappeler que la règle en matière d'organisation du temps scolaire demeure une semaine de cinq jours de classe. La possibilité d'un retour à la semaine scolaire de quatre jours relève d'une demande dérogatoire (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

En outre, selon les articles D.521.11 et D.521.12 du code de l'éducation, *il revient* au DASEN d'arrêter l'organisation du temps scolaire des écoles du département.

La procédure diffère légèrement selon le cas de figure A ou le cas de figure B, tous deux présentés ci-dessous.

A/ Cas d'une modification d'OTS sur quatre jours et demi.

Le maire ou président d'EPCI qui souhaite proposer une modification devra au préalable s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports⁽¹⁾.

L'horaire proposé après concertation de tous les partenaires, devra recevoir un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école.

La demande sera alors transmise au directeur académique des Landes par mail (<u>serge.tauziet@ac-bordeaux.fr</u>) et par courrier postal accompagnée de l'avis circonstancié de l'IEN et du procès-verbal du conseil d'école attestant du vote favorable de ce dernier, avant le 28 février 2018 délai de rigueur pour la rentrée 2018.

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et validation du directeur académique, la modification de l'OTS sera notifiée courant juin pour la rentrée 2018.

B/ Cas d'une demande de dérogation sur quatre jours.

Le maire ou président d'EPCI qui sollicite une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours doit satisfaire trois exigences :

- S'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports⁽¹⁾
- Faire approuver formellement la demande de dérogation par délibération du conseil municipal, du conseil communautaire ou du conseil syndical (Sivu)
- Faire approuver formellement la demande de dérogation par une majorité du conseil d'école.

La demande sera alors transmise au directeur académique des Landes par mail (serge.tauziet@ac-bordeaux.fr) et par courrier postal, accompagnée de la délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical ainsi que du compterendu du conseil d'école. Ce dernier doit comporter notamment la ventilation précise des votes. La demande doit parvenir à la DSDEN avant le 28 février 2018 pour la rentrée 2018.

Les inspecteurs de l'éducation nationale et les services de la DSDEN 40 restent à votre disposition pour toute question relative au suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

(1) Pour rappel, en lien avec l'autorité compétente en la matière, une modification d'organisation peut être envisagée sans difficulté dans certaines situations. En revanche, nombre d'écoles et de RPI desservis par un transport scolaire ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre sur leurs horaires vis-à-vis du transport scolaire tandis que d'autres bénéficient d'une marge de manœuvre restreinte.

Jean-Jacques LACOMBE

Copie:

- IEN
- Directeurs d'école